

DCM N° 2026-09/033

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 23 septembre 2026 à 18 heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 19/09/2026
Nombre de conseillers en exercice :
15

La liste des délibérations affichée et publiée le
24/09/2026

PRESENTS : THEVENIN Hélène, ANGONIN Thierry BARRET-PAQUES Béatrice, CRETIN Bérengère, De KERLEAU Sébastien, DUBOIS Stéphane, HUNKELER Sandrine, LACROIX Marie-Paule, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SADOT Gaëlle SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (13 présents)

ABSENT(S) Excusé(s), LAVRUT Arnaud, BARTHE Olivier

En application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, a donné pouvoir écrit de voter en son nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BARTHE OLIVIER	à	SIBILLE Laurent
LAVRUT Arnaud	à	DUBOIS Stéphane

Secrétaire de séance : Monsieur De KERLEAU Sébastien désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Cession de parcelles communales à Monsieur PETOT Grégory

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Grégory PETOT, propriétaire de parcelles attenantes aux emprises communales concernées, a sollicité la commune en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n° 396, AA n° 397 et AA n° 398, afin de permettre l'aménagement de sa propriété, notamment par la création de places de stationnement et d'un espace de terrasse.

Les parcelles concernées représentent respectivement une superficie de 1 ca, 7 ca et 25 ca, soit une superficie totale de 33 m².

Les emprises concernées sont identifiées sur le plan de division établi par le géomètre, annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que ces emprises ne sont plus nécessaires aux besoins, projets ou intérêts de la commune et que leur cession permet une rationalisation du patrimoine foncier communal.

Le prix de cession est fixé à 700 euros pour l'ensemble des trois parcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3111-1 ;

Vu le plan de division établi par le géomètre, annexé à la présente délibération ;

Vu la demande formulée par Monsieur Grégory PETOT en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 396, AA n° 397 et AA n° 398 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AA n° 396, AA n° 397 et AA n° 398 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à l'exercice d'un service public communal ;

Considérant que ces parcelles peuvent, en conséquence, faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces emprises ne sont pas nécessaires à la réalisation des projets communaux ni à l'exercice des compétences de la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 039-213901507-20260923-202609033-DE

Considérant que leur cession permet une rationalisation du patrimoine foncier communal ;
Considérant que la cession porte sur une superficie totale de 33 m², au prix global de 700 euros ;
Considérant que les conditions essentielles de la cession sont ainsi précisément déterminées ;
Création d'une terrasse et de deux places de stationnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, 0^e voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1 – Déclassement du domaine public communal

De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n° 396, AA n° 397 et AA n° 398, représentant respectivement une superficie de 1 ca, 7 ca et 25 ca, soit une superficie totale de 33 m², afin de permettre leur cession.

Article 2 – Cession

D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AA n° 396, AA n° 397 et AA n° 398 au profit de Monsieur Grégory PETOT, au prix global de 700 euros.

Les emprises cédées sont celles figurant sur le plan de division établi par le géomètre et annexé à la présente délibération. La cession sera régularisée par acte authentique.

Article 3 – Frais

De préciser que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais d'acte, de notaire, de publicité foncière, ainsi que les éventuels frais de géomètre et frais cadastraux liés à l'opération, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Article 4 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession, ainsi que tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 – Exécution

De mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces annexées à la présente délibération :

- Plan de division établi par le géomètre.
- Extrait du plan cadastral

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire, Hélène THEVENIN



Le secrétaire séance, De KERLEAU

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 039-213901507-20260923-202609033-DE